



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUBOILLE, 1^{ère} adjointe ayant reçu délégation du Maire. La séance est ouverte à 18h35.

PRÉSENTS :

Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*départ à 19h25*), Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL, M. HAREL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOUNEGTA	par Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET	par Mme BERTON
Mme ARLE	par M. CAPORUSSO
Mme YAPO	par M. MOSTACCI
M. BOKRETA	par Mme GRIVOT
Mme OUCHARD	par Mme ANREP LE BAIL
M. LECAVELIER	Mme LOUDIÈRE
M. LE BOHELLEC	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. MILLE
Mme PIDRON	par M. DUCELLIER
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme GANDAIS	par Mme BOYER
Mme TIJERAS	par M. LAFON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO

M. CARVALHO par M. OBADIA (*à partir de 19h25*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme HAMIDI, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT, M. GIRARD

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 février 2018



Le conseil municipal du 28 février 2018 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 20 février 2018. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 23/2018

SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.5219-5 paragraphe XII,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'Ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU la délibération du conseil de l'établissement public territorial 12 (Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont) réuni le 26 janvier 2016 créant la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre l'établissement public territorial et ses communes membres et actant de sa composition à savoir un titulaire et un suppléant par commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°24/2016 en date du 21 mars 2016,

CONSIDERANT que, suite à l'évolution des tendances politiques au sein de la majorité municipale au cours des derniers mois, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la ville de Villejuif et de son suppléant au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la CLECT de l'EPT 12, est candidat le binôme suivant :

M. DUCELLIER, titulaire, et Mme DUMONT-MONNET, suppléant

Article 2 : Les résultats de l'élection sont :

- 31 suffrages exprimés

- 23 voix pour la liste et 8 voix contre.

Article 3 : Sont désignés représentants du Conseil municipal de Villejuif :

- Titulaire : M. DUCELLIER

Suppléant : Mme DUMONT-MONNET

Article 4 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°24/2014 en date du 21 mars 2016.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera adressée à l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUBOILLE, 1^{ère} adjointe ayant reçu délégation du Maire. La séance est ouverte à 18h35.

PRÉSENTS :

Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*départ à 19h25*), Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL, M. HAREL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOUNEGTA	par Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET	par Mme BERTON
Mme ARLE	par M. CAPORUSSO
Mme YAPO	par M. MOSTACCI
M. BOKRETA	par Mme GRIVOT
Mme OUCHARD	par Mme ANREP LE BAIL
M. LECAVELIER	Mme LOUDIÈRE
M. LE BOHELLEC	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. MILLE
Mme PIDRON	par M. DUCELLIER
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme GANDAIS	par Mme BOYER
Mme TIJERAS	par M. LAFON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO

M. CARVALHO par M. OBADIA (*à partir de 19h25*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme HAMIDI, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT, M. GIRARD

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 février 2018

Le 07/03/2018



Le conseil municipal du 28 février 2018 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 20 février 2018. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 24/2018

SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE CCAS DE VILLEJUIF EN VUE DE LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES – AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE FORMALISEE POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget communal,

VU le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les lots du marché public d'assurances arrivent à échéance le 30 juin 2018,

CONSIDERANT qu'afin, lors d'une procédure de mise en concurrence, de prétendre à de meilleurs prix dans un souci d'économie et de bonne utilisation des deniers publics, il convient de conclure une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Actions Sociale de Villejuif, aux termes de laquelle la Commune sera désignée « coordonnateur »,

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée pour la passation du prochain marché public d'assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Villejuif pour la procédure du marché public des assurances à venir et approuve le projet de convention annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents, notamment en raison du rôle de coordonnateur de la Ville.

Article 3 : Autorise le lancement d'une procédure formalisée pour la passation du prochain marché public d'assurances.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférent à la procédure susvisée.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 24/2018
en date du 28/02/2018

Le Maire de Villejuif



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Il est constitué, entre les parties représentées par les soussignés :

- la Commune de VILLEJUIF, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VILLEJUIF, représenté par Monsieur Alain CAPORUSSO, Vice-Président, dûment habilité par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 février 2018,

Désignés ci – après « membres »,

Un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

PRÉAMBULE :

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commande afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La constitution d'un groupement de commandes permet notamment de prétendre, par un volume accru de commandes, à de meilleurs prix, dans le but d'une bonne utilisation des deniers publics.

Les différents lots du marché d'assurances de la commune de Villejuif et du CCAS de Villejuif arrivent à échéance le 30 juin 2018, suite à un avenant de prolongation.

Les membres se sont ainsi rapprochés afin de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la commune de Villejuif et le CCAS de Villejuif pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tels que précisés à l'article 1.2 de la présente,
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont s'agit,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à chacun des membres pour ce qui le concerne de passer, avec le(s) titulaire(s) retenu(s), des marchés d'assurance à l'issue d'une procédure groupée.

La Commune de VILLEJUIF adhère au groupement pour les lots :

- Lot n° 1 : Assurance « *Responsabilité civile et risques annexes* »,
- Lot n° 2 : Assurance « *Responsabilité civile médicale* »,
- Lot n° 3 : Assurance « *Flotte automobile* »,
- Lot n° 4 : Assurance « *Protection juridique fonctionnelle* ».

Le CCAS de VILLEJUIF adhère au groupement pour les lots :

- Lot n° 1 : Assurance « *Responsabilité civile et risques annexes* »,
- Lot n° 4 : Assurance « *Protection juridique fonctionnelle* ».

Ces différentes prestations seront réparties en lots séparés donnant lieu chacun à un marché distinct. Les prestations objet des marchés susvisés correspondent à la famille 66 de la nomenclature européenne (CPV).

Les membres optent pour la passation de plusieurs marchés, chacun pour les besoins le concernant ; ils renoncent de facto à remettre en cause les choix opérés par la Commission d'Appel d'Offres. Pour chaque lot commun aux deux parties, l'attribution s'effectuera à un même candidat.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement et s'achèvera à la réalisation complète de son objet. Ainsi, si des avenants venaient proroger la durée des marchés, la durée du groupement de commande se trouverait, en application du présent article, prorogée de la même durée.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Le coordonnateur

La **Commune de VILLEJUIF** est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre Yves Cosnier,
94800 VILLEJUIF.

3.2 Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par ailleurs, le coordonnateur est chargé de :

- centraliser les besoins des membres du groupement ;
- choisir la procédure de passation des marchés ;
- rédiger/contrôler les cahiers des charges, les actes d'engagement, l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (*envoi des publications, envoi des dossiers aux candidats, réponses aux questions des candidats, réception des offres...*) ;
- agréer les candidatures et choisir l'offre économiquement la plus avantageuses ;
- convoquer les membres de la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- transmettre à chaque membre les documents nécessaires à la signature des marchés ;
- répondre, le cas échéant, à des contentieux précontractuels ;
- notifier les marchés au(x) titulaire(s).

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Il met en œuvre la procédure de passation selon le planning prévisionnel suivant :

- réunion de la CAO pour arrêter les critères d'attribution ;
- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- réception des candidatures et des offres ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- remise du rapport d'analyse des offres ;
- réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés.

De plus, le coordonnateur prendra en charge :

- la transmission des pièces nécessaires à l'autorité de contrôle ;
- l'envoi de l'avis d'attribution.

Fin de la mission

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties, formalisée dans un avenant.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre est tenu, pour ce qui le concerne :

- de définir préalablement ses besoins ;
- de signer les marchés ;
- de suivre l'exécution des marchés.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les coûts afférents aux marchés concernés seront pris en charge respectivement par la Commune et le CCAS. À cet effet, les pièces constitutives des marchés fixeront les modalités de facturation et de calcul des sommes dues par les deux parties (*proratas, ...*).

ARTICLE 6 – POUVOIR ADJUDICATEUR

6.1 Composition

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la

Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est désignée comme la CAO compétente pour la mise en œuvre du marché public d'assurances.

6.2 Attributions

La Commission d'appel d'offre du coordonnateur attribue les marchés.

Les procès-verbaux seront élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 7 – ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention-constitutive fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à VILLEJUIF, le

Pour la commune de VILLEJUIF
Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Pour le CCAS de VILLEJUIF
Alain CAPORUSSO
Vice-Président



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 février 2018

Le 07/03/2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUBOILLE, 1^{ère} adjointe ayant reçu délégation du Maire. La séance est ouverte à 18h35.

PRÉSENTS :

Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*départ à 19h25*), Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL, M. HAREL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOUNEGTA	par Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET	par Mme BERTON
Mme ARLE	par M. CAPORUSSO
Mme YAPO	par M. MOSTACCI
M. BOKRETA	par Mme GRIVOT
Mme OUCHARD	par Mme ANREP LE BAIL
M. LECAVELIER	Mme LOUDIÈRE
M. LE BOHELLEC	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. MILLE
Mme PIDRON	par M. DUCELLIER
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme GANDAIS	par Mme BOYER
Mme TIJERAS	par M. LAFON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO

M. CARVALHO par M. OBADIA (*à partir de 19h25*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme HAMIDI, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT, M. GIRARD

Le conseil municipal du 28 février 2018 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 20 février 2018. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 25/2018

SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, RÉPARATION, RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DES PROPRIÉTÉS BÂTIES COMMUNALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 désignant la composition de la Commission d'Appels d'Offres,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen sous forme d'un accord cadre à bons de commande alloti en onze lots,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation selon leprocédure d'appel d'offres ouvert européen sans minimum et maximum pour un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : Dit que le marché sera décomposé en 11 lots techniques définis ci-dessous :

- Lot n°1 Maçonnerie – Béton armé – Carrelage – Plâtrerie – Assainissement
- Lot n°2 Couverture – Zinguerie – Charpente – Bardage
- Lot n°3 Étanchéité – Descentes eaux pluviales
- Lot n°4 Menuiserie bois – Agencement – Bardage – Parquet
- Lot n°5 Menuiserie extérieures acier laqués – aluminium – PVC – fermetures PVC – Vitrierie – Miroiterie
- Lot n°6 Serrurerie – Fermeture – Porte garage – Rideau et Grille – Portail –

Occultation – Stores – Voilage
Lot n°7 Faux plafonds – Cloisons sèche – Isolation
Lot n°8 Plomberie – Chauffage – Climatisation – Ventilation
Lot n°9 Électricité – Courants fort – courant faibles – Chauffage électrique
Lot n°10 Peinture – Ravalement
Lot n°11 Peinture intérieure – Revêtements de sols collés – Sols sportifs et de jeux

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres du budget 011 et 23.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché pour chacun des lots et tous les actes s'y référant.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 23 voix pour et 16 voix contre



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUBOILLE, 1^{ère} adjointe ayant reçu délégation du Maire. La séance est ouverte à 18h35.

PRÉSENTS :

Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*départ à 19h25*), Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL, M. HAREL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOUNEGTA	par Mme DUMONT-MONNET
M. YEBOUET	par Mme BERTON
Mme ARLE	par M. CAPORUSSO
Mme YAPO	par M. MOSTACCI
M. BOKRETA	par Mme GRIVOT
Mme OUCHARD	par Mme ANREP LE BAIL
M. LECAVELIER	Mme LOUDIERE
M. LE BOHELLEC	par Mme DUBOILLE
M. MONIN	par M. MILLE
Mme PIDRON	par M. DUCELLIER
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme GANDAIS	par Mme BOYER
Mme TIJERAS	par M. LAFON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET
Mme THOMAS	par M. STAGNETTO

M. CARVALHO par M. OBADIA (*à partir de 19h25*)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme HAMIDI, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, M. BULCOURT, M. GIRARD

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 février 2018

Le 07/03/2018



Le conseil municipal du 28 février 2018 est une issue d'une nouvelle convocation suite au défaut de quorum lors du conseil du 20 février 2018. Il peut délibérer sans quorum conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 26/2018

SEANCE DU 28 FEVRIER 2018

OBJET : INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE RS2I BATIMENT SUITE À L'ANNULATION DU LOT N°7 « SERRURERIE, CLOTURES ET PORTAILS » DU MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUR LE TERRAIN DIT « DES RÉSERVOIRS »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2044 et suivants du Code civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance en date du 3 août 2017 du tribunal administratif de Melun annule le lot n°7, dans le cadre du marché public relatif à la construction du groupe scolaire dit « Les réservoirs », suite au recours d'une entreprise évincée.

CONSIDÉRANT que la société RS2I Bâtiment avait commencé à exécuter ses engagements contractuels, qu'il en résulte un préjudice du fait de l'annulation du lot n°7 par le tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le protocole transactionnel permet de réparer ce préjudice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société RS2I Bâtiment par lequel la Ville s'engage à verser à l'entreprise RS2I Bâtiment la somme définitive de 24 330 euros toutes taxes comprises correspondant aux dépenses engagées par la société avant l'annulation du lot n°7 en contrepartie du renoncement à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de France

Adoptée à 23 voix pour et 16 voix contre

Vu et annexé à ma délibération n° 26/2018
en date du 28/02/2018



VILLE DE VILLEJUIF

Le Maire de Villejuif



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Indemnisation de l'entreprise RS2I Bâtiment suite à l'annulation du lot n°7 « serrurerie, clôtures et portails » du marché public de construction du groupe scolaire « Les réservoirs »

Entre :

La **VILLE DE VILLEJUIF**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 6 février 2018, et domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville, sis 2, 2 Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94800 Villejuif

ET

L'ENTREPRISE RS2I BATIMENT :

Siret 409 555 737 00025

Registre commerce 409 555 737

Code NAF 4332B

ZI de la Marinière

1 rue Charles de Gaulle

91 070 BONDOUFLE

Monsieur Miguel Angel TAPIA PARDO, direction générale

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article Préliminaire :

Dans le cadre d'un marché public relatif à la construction du groupe scolaire dit « Les Réservoirs » à Villejuif, la Ville a notifié le lot n°7 à la société RS2I Bâtiment le 23 juin 2017 pour des prestations de serrurerie, clôtures et portails.

Suite au recours d'une entreprise évincée, le tribunal administratif de Melon a annulé ledit lot par une ordonnance en date du 3 août 2017. Le lot n°7 est donc réputé n'être jamais intervenu.

Paraphe Ville de Villejuif

Paraphe Entreprise RS2I Bâtiment

L'entreprise RS2I Bâtiment titulaire du lot annulé avait toutefois commencé à exécuter ses engagements contractuels : prestations d'études d'exécution (heures d'études, réalisation de plans par un bureau d'étude externe) et présence aux réunions de maîtrise d'œuvre.

La ville de Villejuif et la société RS2I Bâtiment se sont donc rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen du présent protocole d'accord transactionnel permettant l'indemnisation du préjudice subi par la société RS2I Bâtiment résultant de l'annulation du lot n°7 par le tribunal administratif de Melun.

Le préjudice a été estimé à 24 330 euros toutes taxes comprises, montant correspondant aux dépenses déjà réalisées pour le chantier par l'entreprise RS2I Bâtiment.

Après discussion, et à mesures de concessions réciproques, les parties sont donc parvenues à l'accord suivant :

Article 1 :

Au sens du présent protocole, la Ville de Villejuif s'engage à verser à l'entreprise RS2I Bâtiment la somme définitive de **24 330 euros toutes taxes comprises**, correspondant aux dépenses engagées (prestations d'études d'exécution) par la société avant l'annulation du lot n°7 par lequel les parties étaient liées, entre le 23 juin 2017 et le 13 juillet 2017.

Article 2 :

En contrepartie de ce règlement, l'entreprise RS2I Bâtiment s'engage à renoncer à tout surplus de réclamation, ainsi qu'à tout recours contentieux lié à l'annulation du lot n°7 « Serrurerie, clôture et portail ». Plus généralement, et en contrepartie des engagements souscrits par la ville de Villejuif, l'entreprise RS2I Bâtiment se déclare intégralement indemnisée pour tout préjudice lié à l'exécution du marché objet du présent protocole transactionnel.

Article 3 :

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Chaque partie s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction qui ne pourra en aucun cas, conformément aux dispositions susvisées du Code Civil, être dénoncée.

Ledit accord transactionnel, après qu'il ait été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, devra être vu comme ayant l'autorité relative de la chose jugée entre les parties. Comme conséquence du présent accord transactionnel, les parties soussignées se reconnaissent quitte et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglé et apuré entre elles, pour toute cause que ce soit. Il règle ainsi définitivement entre elles tout litige, né ou à naître, relatif au marché public qui les liait.

Article 4 :

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties. Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux, signés et paraphés, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu deux.

Article 5 :

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Melun. Le droit applicable sera le droit français

Fait à Villejuif, le _____, en 4 exemplaires

(Les signatures seront précédées de la mention : “ Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ”. Chacune des pages sera paraphée)

Pour la Ville de VILLEJUIF

Monsieur Franck LE BOHELLEC

Maire de VILLEJUIF

Pour l'entreprise RS2I Bâtiment

Monsieur Miguel Angel TAPIA PARDO

Direction Générale